3M Canada Company

PURCHASE ORDER - TERMS AND CONDITIONS

These Terms and Conditions are incorporated into and form part of this Purchase Order, except to the extent any of these Terms and Conditions conflict with a valid and binding written agreement between 3M Canada Company ("Buyer") and the supplier providing the goods and/or services identified in this Purchase Order ("Seller") or other written terms Buyer has provided to Seller that specifically cover this Purchase Order.

1. **DELIVERY AND ACCEPTANCE** - Time of delivery is of the essence of this Purchase Order. This Purchase Order is subject to cancellation and return of goods at Seller's expense if all or any part of the goods are not shipped within the dates specified or if the Purchase Order includes unapproved substitutions or goods not conforming to applicable specifications, drawings, samples or descriptions. "Buyer" may at its option approve a revised delivery schedule, request shipment via expedited routing at Seller's expense, or cancel the Purchase Order without any liability. Delivery shall not be deemed to be complete until goods have actually been received and accepted by Buyer.

2. **PAYMENTS** - Payments are based on payment terms on the Purchase Order. Invoices offering early payment discount are paid to realize the discount. Payment of invoices shall not constitute acceptance of goods or services and shall be subject to adjustment for errors, shortages, defects in goods or services or other failure of Seller to meet the requirements of this Purchase Order.

3. **PRICE DECREASE** - Buyer is to receive the benefits of any decline in prices up to the specified date of shipment. Invoice quoting higher goods cost than that negotiated and quoted on the Purchase Order will be subject to a charge back for the difference. Approved changes to the quoted Purchase Order cost must originate from Buyer in writing.

4. **LEGAL COMPLIANCE** - Seller agrees to comply with all applicable Canadian Federal, Provincial, and local laws, rules, regulations and ordinances. In particular, but without limitations, Seller agrees that all dangerous goods shipped to Buyer shall be labeled and documented in accordance with Canadian Transportation of Dangerous Goods Legislation. By receipt of this Purchase Order, Seller declares each shipment made against this Purchase Order is an implicit certification that all requirements have been met.

5. **DATA** - Seller shall not use or disclose any data, designs, or other information belonging to or supplied by or on behalf of Buyer, except in the performance of this or other purchase orders for Buyer. Upon Buyer's request such data, designs, or other information and any copies thereof shall be returned to Buyer. Where Buyer's data, designs, or other information are furnished to Seller's suppliers for procurement of supplies by Seller for use in the performance of Buyer's Purchase Order, Seller shall insert the substance of this provision in its purchase orders.

6. **DELAYS** - Seller shall not be liable for damages occasioned by a delay in performance or delivery due to causes beyond the reasonable control and without the fault or negligence of the Seller including but not limited to labour disputes, provided the Seller promptly notifies the Buyer in writing when such delay is apparent.

7. **PACKAGING** - All goods, wrappers and containers must bear markings and labels required by applicable Federal, Provincial, and local laws, rules, regulations and ordinances. No charge for packaging will be allowed unless authorized by Buyer. Goods must be boxed, crated, packaged and transported by Seller so as to obtain the lowest transportation rates, consistent with safe arrival at Buyer's designated location.

8. **TRANSPORTATION** - All Dangerous Goods shipped to Buyer must be labeled and documented according to the Canadian Transportation of Dangerous Goods Legislation.

9. **REQUIRED DOCUMENTATION** - All non-Canadian Sellers must include 3 copies of the commercial invoice and/or Canada Customs invoice with packing slip attached to exterior of packaging. Commercial invoices must include Country of Origin with the shipped items. If documents are not supplied, any costs incurred to obtain such documents will be discounted from Seller's invoice. A completed NAFTA certificate or Form A Certificate of Origin is required for the items identified as non-Canadian origin.

10. **TRADEMARKS** - Where the name of Buyer or any of its Trademarks are used in printing on containers of goods as presented for sale it is to be used in Buyer's approved form. Specimens of the approved forms for printing of the Buyer's name and address and trademarks may be had on application.

11. **INSOLVENCY, ETC**. - In the event of the insolvency or bankruptcy of Seller or should any proposal be made by Seller to Seller's creditors respecting postponement of payment of Seller's debts, any purchase order(s) with Seller may be cancelled in part or in whole at Buyer's option at any time prior to the delivery of any or all of the goods covered thereby by Buyer or its agent(s) on Buyer's behalf.

12. **WARRANTY** - Seller expressly warrants that all material and work covered by this Purchase Order will conform to the specification, drawings, samples or other description furnished or specified by Buyer, and will be merchantable, of good quality and free from defect. Seller expressly warrants that all material and work covered by this Purchase Order shall be fit and sufficient for the purposes intended by Buyer.

13. **INDEMNITY** - Seller will, without delay fully indemnify Buyer against any and all damages, claims, actions, liability, costs and expenses including reasonable counsel fees due to:

(a) claims (whether actual or threatened) that the said goods including the labels, tickets, cartons or anything relating thereto, infringe or encroach on any patent, trademark, design or copyright; or,

(b) injury to or death of any person or damage to property by whomsoever suffered, arising out of, or occurring in connection with, or in any way relating to the said goods or services performed hereunder except loss resulting from Buyer' s sole or contributory negligence; or,

(c) circumstances where the sale of such goods by Seller and the resale thereof by Buyer is not in compliance with all applicable Federal, Provincial and local laws, rules, regulations and ordinances.

14. **INSURANCE** - If under this Purchase Order any services are to be performed by Seller in or about Buyer's premises or outside Seller's place of business, Seller will maintain such insurance as will protect Seller and Buyer from claims under Worker s Compensation Laws and from any other claims for personal injury, including death, or property damage which may arise from Seller's operations hereunder and certificates of such insurance shall be subject to Buyer's approval and shall be filed with Buyer if so requested.

15. **EDI -** Seller must receive this Purchase Order, and future purchase orders if any, and invoice Buyer via Electronic Data Interchange (EDI) if requested by Buyer. Electronic Funds Transfer (EFT) capability may also be required with Buyer providing 90 days advance notice. It remains the Seller's responsibility to provide the necessary electronic data interface to allow for implementation of EDI/EFT technology if required at no cost to Buyer.

16. **ENTIRE AGREEMENT -** Except as otherwise provided in this Purchase Order, this Purchase Order contains the entire agreement of the parties. It may not be modified or terminated orally, and no claimed modification, termination or waiver shall be binding on Buyer unless in writing signed by a duly authorized representative of Buyer. No modification or waiver shall be deemed effected by Seller's acknowledgement or confirmation containing other or different terms. All titles to clauses contained in this Purchase Order are for identification only and shall not be construed as being a substantive part of this Purchase Order.

17. **ASSIGNMENT** - Seller will not assign this Purchase Order, or its rights or duties hereunder without Buyer's prior written approval, which may be arbitrarily exercised, in its sole subjective and unfettered discretion. For the purposes of this section, "assign" shall include, without limitation: an assignment arising by operation of law; the sale of all or substantially all of the assets of the business of Seller; and a change of the direct or indirect voting control of Seller from the persons or entity holding voting control of Seller at the date of this Purchase Order. Any attempt by Seller to assign this Purchase Order without obtaining Buyer's written consent will be of no force and effect and may, at Buyer's election, be cause for termination of this Purchase Order.

18. **C-TPAT -** Buyer is committed to the integrity of supply chain security and is a proud member of Partners in Protection (Canada Border Services Agency) and the Customs - Trade Partnership Against Terrorism (U.S. Customs & Border Protection). Buyer expects its suppliers and trade chain partners to display the same commitment and asks that Seller partner with Customs authorities to address supply chain security issues.

19. **LANGUAGE** - The parties hereto confirm that it is their express wish that this Purchase Order as well as all other documents relating to this Purchase Order, including notices, be drawn up in English only. Les parties aux présentes confirment que c'est leur volonté que la présente convention de même que tous les documents, y compris les avis, s'y rattachant, soient redigés en anglais seulement.

INSTRUCTIONS

1. Export Shipment - Please follow shipping and Canada Customs documentation instructions enclosed or previous provided.
2. Read carefully the Terms and Conditions on all pages of this Purchase Order.
3. Please acknowledge Purchase Order and advise shipping date.
4. Packing slips and Procurement Card transaction receipts must accompany each shipment.
5. Stencil or tag all containers or packages with gross, net and tare weights, our 3M ITEMS I.D. No. and P.O. number and quantity.
6. This Purchase Order must not be changed in any way without authority from the Purchasing Dept.
7. Material must be supplied in accordance with current specifications identified by above 3M ITEM I.D. No.

Compagnie 3M Canada Convention d'achat – Modalités et conditions

Ces modalités et conditions sont incluses dans ce bon de commande et en font partie intégrante, à moins que certaines d'entre elles entrent en conflit avec une entente écrite valide conclue entre la Compagnie 3M Canada (l'acheteur) et le fournisseur de marchandises et/ou de services identifié dans ce bon de commande (le vendeur) ou toute autre modalité écrite fournie à l'acheteur par le vendeur et qui couvre spécifiquement ce bon de commande.

1. **Livraison et acceptation** – Les délais de livraison sont de rigueur. Cette commande peut être annulée et la marchandise renvoyée aux frais du vendeur si la totalité ou une partie de la marchandise n'est pas expédiée dans les délais prévus ou si la commande comprend des articles de remplacement non approuvés ou non conformes aux spécifications, aux dessins techniques, aux échantillons ou aux descriptions applicables. L'acheteur pourra, à son gré, approuver un échéancier révisé de livraison, demander l'expédition de sa commande en service accéléré aux frais du vendeur ou annuler la commande sans responsabilité aucune. La livraison n'est pas réputée complète tant que la marchandise n'a pas été reçue et acceptée par l'acheteur.

2. **Paiements** – Les conditions de paiement apparaissant sur le bon de commande s'appliquent à cette commande. Les factures offrant une remise pour paiement anticipé sont payées de façon à profiter de la remise. Le paiement des factures ne constitue pas une acceptation de la marchandise ou des services. Les factures feront l'objet d'un réajustement en cas d'erreurs, d'articles manquants, de défectuosités de la marchandise ou des services ou autre erreur commise par le vendeur relativement aux exigences de cette commande.

3. **Baisse de prix** – L'acheteur doit bénéficier de toute réduction de prix jusqu'à la date d'expédition prévue. Un coût supérieur à celui qui a été négocié et qui apparaît sur le bon de commande fera l'objet d'un remboursement pour ce qui est de la différence. Les changements autorisés du prix de la commande doivent provenir de l'acheteur sous forme écrite.

4. **Conformité à la loi** – Le vendeur s'engage à respecter les lois, la réglementation et les ordonnances fédérales, provinciales et locales du Canada. Le vendeur s'engage notamment, sans toutefois s'y limiter, à ce que toute marchandise dangereuse expédiée à l'acheteur soit étiquetée et documentée conformément à la Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses. Sur réception de sa commande, le vendeur s'engage à déclarer que chaque expédition de marchandise commandée soit conforme aux exigences de la Loi et accompagnée des certificats appropriés.

5. **Données** – Le vendeur ne peut utiliser ou divulguer les données, les plans ou autres renseignements appartenant à l'acheteur, fournis par ce dernier ou en son nom, sauf pour l'exécution de cette commande ou d'autres commandes de l'acheteur. À la demande de l'acheteur, les données, les plans, les autres renseignements ainsi que toutes les copies qui en sont faites doivent être retournés à l'acheteur. Lorsque les données, les plans et autres renseignements de l'acheteur sont communiqués aux fournisseurs du vendeur pour l'achat par ce dernier de fournitures nécessaires à l'exécution de la commande de l'acheteur, le vendeur doit insérer l'essentiel de cette clause dans ses commandes.

6. **Retards** – Le vendeur n'est pas responsable des dommages résultant d'un retard dans l'exécution de la commande ou dans la livraison pour des raisons qui sont en dehors de sa volonté et qui ne sont pas attribuables à une erreur ou à une négligence de sa part, y compris, sans toutefois s'y limiter, les conflits de travail, à condition qu'il avise l'acheteur par écrit de la possibilité d'un tel retard.

7. **Emballages** – La marchandise, les emballages et les contenants doivent porter les marques et les étiquettes exigées par les lois, la réglementation et les ordonnances fédérales, provinciales et locales applicables. Aucuns frais d'emballage ne seront autorisés sans l'approbation de l'acheteur. La marchandise doit être placée dans des boîtes ou des caisses, emballée et transportée par le vendeur de façon à obtenir les tarifs de transport les plus bas possible tout en faisant en sorte que la marchandise soit livrée en toute sécurité à l'emplacement désigné par l'acheteur.

8. **Transport** – Les marchandises dangereuses expédiées à la Compagnie 3M Canada doivent être étiquetées et documentées conformément à la Loi canadienne sur le transport des marchandises dangereuses.

9. **Documents exigés** Tous les vendeurs étrangers (non Canadiens) doivent inclure 3 copies de la facture commerciale et/ou de la facture de Douanes Canada avec le bordereau d'expédition, fixés à l'extérieur de l'emballage. Les factures commerciales doivent mentionner le pays d'origine et les articles expédiés. Si ces documents ne sont pas fournis, tous les coûts engendrés pour l'obtention de tels documents seront déduits de la facture du vendeur. Tous les articles identifiés comme des articles ne provenant pas du Canada

devront être accompagnés d'un certificat de l'ALÉNA ou d'un formulaire de certification de l'origine des marchandises dûment remplis.

10. **Marques de commerce** – Lorsque le nom de l'acheteur ou l'une de ses marques de commerce est imprimé sur les contenants de marchandises pour présentation à la vente, il doit être utilisé selon le modèle autorisé par l'acheteur. Il est possible d'obtenir sur demande les modèles autorisés pour l'impression du nom, de l'adresse et des marques de commerce de l'acheteur.

11. **Insolvabilité, etc**. – En cas d'insolvabilité ou de faillite du vendeur ou advenant que le vendeur fasse une proposition à ses créanciers relativement au report du paiement de ses dettes, les commandes passées auprès du vendeur peuvent être annulées, en tout ou en partie, au gré de l'acheteur, à tout moment avant la livraison partielle ou totale de la marchandise visée, par l'acheteur ou par son ou ses mandataires agissant en son nom.

12. **Garantie –** Le vendeur garantit expressément que la marchandise et le travail faisant l'objet de cette commande seront conformes aux spécifications, aux dessins techniques, aux échantillons ou autres descriptions fournis ou déterminés par l'acheteur, qu'ils seront vendables, de bonne qualité et exempts de tout défaut. Le vendeur garantit expressément que la marchandise et le travail faisant l'objet de cette commande correspondent, en quantité et en qualité, aux exigences de l'acheteur.

13. **Indemnité** – Le vendeur indemnisera pleinement et dans les meilleurs délais l'acheteur contre tout dommage, réclamation, poursuite, responsabilité, coût et dépense, y compris les honoraires raisonnables d'avocats, attribuables :

a) soit à des allégations (réelles ou éventuelles) voulant que la marchandise, y compris les étiquettes, les fiches, les boîtes ou quoi que ce soit qui s'y rapporte, contrefait ou empiète sur un brevet, une marque de commerce, un concept ou un droit d'auteur;

b) soit à des blessures, à un décès ou à des dommages matériels, subis par qui que ce soit, découlant de l'exécution de cette commande ou survenant en rapport avec celle-ci ou reliés de quelque façon que ce soit à la marchandise ou aux services faisant l'objet de cette commande, à l'exception des pertes résultant de la négligence du seul acheteur ou de la victime;

c) soit à des circonstances en vertu desquelles la vente de la marchandise par le vendeur et sa revente par l'acheteur ne sont pas conformes aux lois, à la réglementation et aux ordonnances fédérales, provinciales et locales applicables.

14. **Assurance** – Si, en vertu de la présente commande, les services doivent être rendus dans les installations de l'acheteur ou à proximité de celles-ci ou à l'extérieur de l'établissement commercial du vendeur, ce dernier doit souscrire une assurance pour protéger le vendeur et l'acheteur contre toute réclamation en vertu des lois d'indemnisation des accidents du travail et contre toute autre réclamation pour blessures, décès ou dommages matériels qui peuvent survenir dans le cadre des activités du vendeur en vertu des présentes. Les certificats d'assurance doivent être soumis à l'approbation de l'acheteur et lui être présentés sur demande.

15. **EDI –** Le vendeur devra recevoir par échange de données informatisées (EDI) le présent bon de commande, les bons de commande futurs, le cas échéant, et la facture de l'acheteur, si ce dernier en fait la demande. L'acheteur peut également demander le transfert électronique de fonds (TEF), avec un préavis de 90 jours. Il incombe au vendeur de fournir à l'acheteur, au besoin et sans frais pour l'acheteur, une interface d'échange de données nécessaire pour mettre en œuvre la technologie EDI/TEF.

16. **Intégralité de la convention** – À moins d'indication contraire énoncée dans le bon de commande, le présent contrat contient l'intégralité de la convention conclue entre les parties. Il ne peut être modifié ou résilié oralement. Aucune modification, résiliation ou renonciation alléguée ne liera l'acheteur à moins qu'elle n'ait été faite par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de l'acheteur. Aucune modification ou renonciation ne peut être effectuée en vertu d'une reconnaissance ou d'une confirmation du vendeur contenant des conditions autres ou différentes. Les titres des clauses de cette commande servent à des fins d'identification seulement et ne doivent pas être interprétés comme une partie essentielle de la présente convention.

17. **Cession** – Le vendeur ne cédera pas cette convention d'achat, ni les droits et les obligations s'y rattachant, sans obtenir au préalable de l'acheteur une approbation écrite, laquelle est laissée à la seule subjectivité et entière discrétion de ce dernier. Aux fins du présent article, le terme « céder » inclut, sans s'y limiter, une cession opérée par effet de la loi, la vente en totalité ou quasi-totalité des actifs de l 'entreprise du vendeur et une modification dans le contrôle direct ou indirect des voix du vendeur de la part des personnes ou de l'entité détenant le contrôle des voix du vendeur, à la date de la convention d'achat. Toute tentative par le vendeur de céder la présente convention sans obtenir au préalable l'approbation écrite de l'acheteur sera nulle et sans effet et peut, si l'acheteur le désire, entraîner la résiliation de ladite convention.

18. **C-TPAT –** L'acheteur, qui est fier d'être membre de Partenaires en matière de protection (Agence des services frontaliers du Canada) – et des Douanes – Partenariat commercial contre le terrorisme (U.S. Customs & Border Protection – Douanes et Protection des frontières É.U.), s'engage à respecter l'intégrité et la sécurité de la chaîne logistique production-distribution. L'acheteur s'attend au même engagement de la part de ses fournisseurs et de ses partenaires et leur demande de transmettre aux autorités douanières tout problème ou préoccupation en matière de sécurité.

19. **Langue** – The parties hereto confirm that it is their express wish that this Purchase Order as well as all other documents relating to this Purchase Order, including notices, be drawn up in English. Les parties aux présentes confirment que c'est leur volonté que la présente convention de même que tous les documents, y compris les avis, s'y rattachant, soient rédigés en anglais seulement.

Directives

1. Expédition destinée à l'exportation – Veuillez respecter les directives relatives à l'expédition et aux documents exigés par Douanes Canada ci-jointes ou qui vous ont été fournies précédemment.
2. Lisez attentivement les modalités et conditions figurant sur l'ensemble des pages de cette commande.
3. Veuillez accuser réception de la commande et nous faire part de la date d'expédition.
4. Les bordereaux d'expédition et les reçus de transaction par carte d'achat doivent accompagner chaque envoi.
5. Marquez ou étiquetez tous les contenants ou colis en précisant le poids brut, le poids net et la tare, le numéro d'identification des ARTICLES 3M, le numéro de commande et la quantité.
6. Cette commande ne doit pas être modifiée de quelque façon que ce soit sans le consentement du Service des achats.

Le matériel doit être livré conformément aux spécifications actuellement en vigueur correspondant au numéro d'identification des articles 3M.